

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Etudes, de la Programmation et du Patrimoine
Service Acquisitions et Recherches
1.25.55

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 DECEMBRE 2020
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. BRUNO GENZANA / M. JEAN-MARC PERRIN**

**OBJET : Prise en location de 10 places de stationnement dans le parking Castellane 13006
Marseille, destinées aux services de la DGAS installés rue Saint Adrien 13008 Marseille.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué au patrimoine, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le Département loue des locaux situés 10/12 rue St Adrien où sont installés les services de la DGAS. Ce site comprend également des emplacements de parking.

Or, le propriétaire des lieux, ayant projeté de réaliser une construction sur une partie de la parcelle, a dû neutraliser le stationnement. Il a, en contrepartie, pris des abonnements correspondant aux places existant sur le site, au parking public le plus proche et les a mis à la disposition du Département.

Cependant, ces places sont insuffisantes. En effet, une partie des personnels appelés à se déplacer quotidiennement notamment pour des visites à domicile, et stationnant en principe et pour un temps limité sur des places déjà utilisées par les effectifs sédentaires sur le site de St Adrien, se trouvent désormais dans l'impossibilité d'accéder audit site et d'y laisser leur véhicule temporairement.

En outre, vu la situation sanitaire actuelle, ces professionnels, en contact direct avec un public souvent fragile, évitent d'utiliser les transports en commun afin de limiter le risque de contamination.

Aussi, afin de permettre à ces personnels de fonctionner dans de bonnes conditions, il est proposé de prendre en location 10 emplacements de stationnement dans le parking Castellane au prix de 1 848 €TTC/an/unité soit 18 480 €TTC/an pour 10 abonnements. La prise d'effet des abonnements étant fixée au 15 décembre prochain, une somme de 844,50 €TTC pour la période allant du 15 au 31 décembre 2020, viendra compléter le montant annuel précité.

Telles sont les raisons, qui nous incitent à proposer à la Commission permanente, de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL

